



Charte de partenariat

**Entre la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
des Pays de la Loire
et le Mouvement associatif des Pays de la Loire**

Préambule

Les signataires de la présente Charte entendent poursuivre, la démarche partenariale engagée en 2009 avec pour objectif d'approfondir leur coopération pour mieux tirer parti des événements porteurs de développement fécond intervenus depuis. D'abord, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire puis la Charte des engagements réciproques entre l'Etat, le MOUVEMENT ASSOCIATIF et les collectivités locales, sa déclinaison dans la circulaire du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, la stratégie régionale de l'ESS signée entre le conseil régional, l'Etat et la CRESS.

Cet acte entend renforcer des relations fondées sur la confiance réciproque et le respect des missions respectives. Cette démarche contribue à l'élaboration progressive d'une logique généralisée de partenariat et de coconstruction des projets rendue nécessaire par l'évolution des modes d'intervention des collectivités publiques.

Mettre en synergie les nouvelles missions dévolues à la CRESS et les opportunités offertes à la vie associative doit favoriser les initiatives des acteurs et plus largement l'innovation sociale.

Cette perspective mobilise les signataires de la présente Charte qui inscrivent leur partenariat dans l'esprit même de la Charte des engagements réciproques : *« concourir dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable »*.

Les partenaires de la charte

La CRESS des Pays de la Loire

L'économie sociale et solidaire définie désormais par la loi du 31 juillet 2014 est composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services qui sont mises en œuvre par des coopératives, des mutuelles, des fondations, des sociétés commerciales ou des associations.

Avec 165 000 salariés soit 13,1% de l'emploi public et privé, et 16,6% de l'emploi privé uniquement, la région Pays de la Loire se hisse au 2^{ème} rang des régions de France en poids de l'ESS dans l'emploi total. Cela génère une masse salariale de 3.4 milliards d'€ soit 12,1% de la masse salariale totale distribuée en Pays de la Loire. De l'ordre de 150000 établissements relevant de l'ESS sont implantés en Pays de la Loire soit 13,2% des établissements employeurs privés. (source : Observatoire de l'ESS-CRESS PDL, d'après INSEE, CLAP 2016).

La CRESS a vocation à réunir les entreprises de l'ESS dont l'engagement s'exprime par un mode d'entreprendre et un mode de développement économique dont le but n'est pas le seul partage des bénéfices, mais qui s'affirme d'abord par une gouvernance démocratique et par une gestion qui vise à consacrer majoritairement les fruits de l'activité, à l'objectif de développement de l'entreprise et de ses parties prenantes.

La CRESS assure au plan régional en lien avec ses membres la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire.

La CRESS est constituée en association et jouit de plein droit, aux termes de la loi du 31 juillet 2014, de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique selon une convention d'agrément conclu avec l'Etat et le Conseil régional. Elle est constituée des entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant leur siège social ou un établissement situé dans son ressort territorial ainsi que de leur regroupement. Ces entreprises/regroupements sont constitués sous forme d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'associations, de coopératives, de mutuelles relevant du Code de la mutualité ou de sociétés d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances, de fondations, et de fonds de dotation, de sociétés commerciales ayant la qualité « d'entreprise de l'économie sociale et solidaire », de syndicats d'employeurs de

l'ESS majoritairement composés de structures de l'ESS, de personnes morales de droit ou de fait regroupant majoritairement des entreprises de l'ESS et prenant en compte les réalités territoriales diversifiées de l'ESS. Ces entreprises de l'ESS ainsi que leurs regroupements sont investies dans l'ensemble des secteurs d'activité, répondant à des besoins sociétaux et économiques.

Le MOUVEMENT ASSOCIATIF des Pays de la Loire

Fortes de 700 000 bénévoles et de près de 115 000 salariés, les 70 000 associations de notre territoire jouent un rôle essentiel à la cohésion sociale en Pays de la Loire.

Les réseaux ou coordinations réunis au sein du Mouvement associatif, représentent plus de 60% des associations ligériennes et sont historiquement sur les secteurs d'activités de caractère socio-éducatif, social, médico-social, culturel, sportif, touristique. Le MOUVEMENT ASSOCIATIF entre aujourd'hui dans une phase d'ouverture intégrant de nouveaux secteurs d'activités associatives comme par exemple l'insertion, l'environnement. Parce que ces activités sont qualifiées d'intérêt général et d'utilité sociale, elles sont sans but lucratif et majoritairement non marchandes. Les fédérations et Unions qui les portent ont compétence pour définir l'activité et penser ses développements. A ce titre elles sont fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics inspirant parfois à l'Etat et aux collectivités territoriales de nouvelles formes d'intervention.

Ces fédérations sont des partenaires essentiels au niveau national et dans les territoires pour les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les responsables économiques, et une référence incontournable dans l'élaboration des politiques publiques de leur champ parce que leurs adhérents représentent un réseau dont la philosophie, l'éthique et le savoir-faire ont été à l'origine de la mise en œuvre de ces politiques.

La dimension de mouvement suppose que la logique des réseaux associatifs soit tendue par un projet de transformation sociale. Tous privilégient la construction collective qui conjugue idéal politique, porteur de valeurs, et ambition d'émergence de nouvelles pratiques.

Les valeurs partagées et les objectifs communs

La CRESS et le MOUVEMENT ASSOCIATIF rassemblent chacun des acteurs dont la nature juridique, le poids économique et les initiatives sont très diversifiées mais qui partagent des valeurs communes :

- le but principal poursuivi, n'est pas le partage des bénéfices,
- la gouvernance des instances est démocratique, définie et organisée par les statuts,
- l'information et la participation, des associés ou des adhérents, des salariés et des parties prenantes aux réalisations du groupement sont régies par des dispositions écrites,
- l'expression des associés ou des adhérents n'est pas liée au montant de leur contribution financière : chaque membre du groupement a le même poids dans l'élection de ses dirigeants et la validation de son projet.

Les adhérents de la CRESS et les adhérents du MOUVEMENT ASSOCIATIF ont en commun de poursuivre une utilité sociale et une finalité d'intérêt général.

Les entreprises de l'ESS, les réseaux associatifs et leurs associations adhérentes sont des acteurs de l'action publique à l'échelle territoriale. Par leur poids ou leur influence, ils jouent un rôle majeur dans la complémentarité, l'innovation et aussi la transformation des modes de coopération économiques et des processus de dialogue et de décision dans les territoires.

La création de richesses immatérielles et la réponse aux demandes sociales qui caractérisent les associations, au même titre que la production de biens et de services d'intérêt collectif, finalité des entreprises de l'ESS, présentent un caractère d'intérêt général en ce qu'elles apportent une contribution à l'insertion, sociale et professionnelle, au développement de la cohésion sociale, au respect de la diversité culturelle.

Enfin, les associations et les entreprises de l'ESS sont attentives aux conséquences sociales et environnementales de leur activité ainsi qu'à leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Rôles et missions respectifs.

La CRESS des Pays de la Loire

Conformément à la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014, la CRESS a pour missions:

- la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire,
- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises,
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises,
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.
- *L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne ;*

Elle représente régionalement l'Economie Sociale et Solidaire et ses composantes auprès des institutions, des collectivités territoriales, des acteurs locaux avec comme objectifs d'être force de proposition, d'influer sur les politiques publiques, de développer des partenariats

Elle anime un ensemble d'actions qui ont pour vocation de faire connaître et partager l'ESS, ses spécificités, ses modes de gouvernance, de former et éduquer tous les publics à ses principes, de développer l'ESS au travers de projets et d'observer ce secteur afin de le rendre plus lisible, d'apporter des services à ses adhérents.

Elle construit des dynamiques régionales et départementales, qui permettent de mettre en œuvre des réelles stratégies de développement de ce secteur.

La CRESS n'a pas vocation à mener des actions ou réaliser des prestations dans les domaines de compétence de ses membres.

Dans le cadre de son plan stratégique 2015-2020, les membres de la CRESS ont défini les axes stratégiques qui structurent l'ensemble de son action, en interne comme avec ses partenaires. Ces axes sont mis en œuvre par la CRESS selon des principes de coopération des acteurs et de subsidiarité (cf en annexe les axes stratégiques 2015-2020 de la CRESS).

Le Mouvement associatif des Pays de la Loire

Le MOUVEMENT ASSOCIATIF des Pays de la Loire a pour but :

- d'apporter un appui aux coordinations membres par des stratégies ou des plates-formes communes, par le dialogue et/ou la négociation avec les autorités publiques, services déconcentrés de l'Etat et assemblées territoriales,
- de contribuer à promouvoir une vie associative qui vise à développer des projets d'intérêt général et des activités sans finalité lucrative,
- de défendre les acteurs de la vie associative qui créent les liens sociaux et développent la citoyenneté,
- de développer des partenariats avec toutes les organisations qui adhèrent aux mêmes valeurs et poursuivent les mêmes objectifs.

Le MOUVEMENT ASSOCIATIF a vocation à représenter la vie associative dans sa globalité auprès des partenaires locaux et régionaux, dans ses dimensions citoyennes, sociétales et économiques.

Il organise des actions d'information et de formation permettant de renforcer les capacités d'engagement, d'animation et de gestion des associations.

Le MOUVEMENT ASSOCIATIF n'a pas vocation à mener des actions ou réaliser des prestations dans les domaines de compétence de ses composantes auxquelles il apporte son soutien y compris dans le débat public lorsqu'il est sollicité.

Les principes et axes de coopération

Par cette charte, les deux parties mettent en avant la volonté de travailler en complémentarité et en meilleure articulation sur certains axes identifiés. Cette coopération participera à une meilleure efficacité au service de leurs membres et autres structures associatives du territoire ligérien. Cette collaboration s'appuiera sur des échanges réguliers entre les équipes, sur des partages d'information tant sur les stratégies régionales que sur des éléments pouvant émaner de leurs instances nationales.

Les axes de coopération identifiés sont les suivants :

- **Le dialogue civil** (stratégie régionale de l'ESS, instances de co-construction, grandes échéances électorales...)
- **La chaîne de l'accompagnement** (articulation des dispositifs d'accompagnement existants, valorisation réciproques des outils mis en place...)
- **Le développement de l'emploi de qualité** (contribution réciproques aux travaux mis en place...)
- **L'observatoire de la vie associative ligérienne**
- **La promotion de l'ESS en Région**

Modalités de coopération

La CRESS et le MOUVEMENT ASSOCIATIF s'engagent à des rencontres périodiques entre leurs instances dirigeantes et à une information réciproque sur les dossiers qui comportent des dimensions communes à leurs missions.

Suivi, évaluation et portée de la Charte

Les signataires de la Charte conviennent de procéder chaque année à un bilan des actions menées conjointement dans le cadre des conventions particulières qu'ils concluent et plus généralement au regard des principes qui fondent leur coopération.

Une démarche d'évaluation continue et périodiquement récapitulative devrait permettre d'analyser et de vérifier la cohérence des principes de coopération, des actions entreprises et de leur validité.

Elle constitue une garantie de visibilité et de transparence et permettra de mesurer la pertinence et l'adéquation des axes de travaux communs, d'en préconiser les évolutions et les adaptations nécessaires.

le 15.05.18

**Le président du MOUVEMENT ASSOCIATIF
Pays de la Loire**

**Le président de la CRESS
Pays de la Loire**

M. Alain FOREST



LE MOUVEMENT ASSOCIATIF
DES PAYS DE LA LOIRE
9, rue des Olivettes - BP 74107
44041 NANTES cedex 1
Tél. : 02 51 86 33 12
N° SIRET : 491556635C0010

M. Alain DURAND



